



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2016/JUIL/105	OBJET :
<u>Date du conseil municipal</u> 04/07/2016	SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LE SYNDICAT INTER- COMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR DE NANGIS ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'EXERCICE 2016 (SIVOS)
<u>Date de la convocation</u> 27/06/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 27/06/2016	

L'an deux mille seize, le quatre juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 27 juin 2016.

Etaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, Didier MOREAU, Marina DESCOTES-GALLI, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALAM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT

Etaient absents représentés :

- Jacob NALOUHOUNA excusé représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Karine JARRY excusée représentée par Michel BILLOUT
- Danielle BOUDET excusée représentée par Anne-Marie OLAS
- Pascal D'HOKER excusé représenté par Jean-Pierre GABARROU

Monsieur Alain VELLER est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160705-2016-JUIL-105-DE
Date de télétransmission : 08/07/2016
Date de réception préfecture : 08/07/2016

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT que la commune de Nangis est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de Nangis (SIVOS) et qu'à ce titre, sa contribution s'élève à 67 474 € pour l'exercice 2016,

VU la convention établie à cet effet,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de Nangis (SIVOS) participe aux frais de fonctionnement des équipements sportifs de la ville de Nangis à hauteur de 85 000 € annuels, en contrepartie de l'utilisation de ceux-ci par le Collège,

CONSIDERANT qu'il n'existe aucune convention financière liant les deux parties,

CONSIDERANT de fait qu'il convient de régulariser la situation,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir une convention financière avec le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de Nangis (SIVOS),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention financière à intervenir avec le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de Nangis pour l'exercice 2016 (SIVOS).

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint, à signer ladite convention et toutes les pièces s'y afférentes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 5 juillet 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160705-2016-JUIL-105-DE
Date de télétransmission : 08/07/2016
Date de réception préfecture : 08/07/2016

**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION
DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LE SIVOS**

*(Syndicat Intercommunal pour le Fonctionnement des établissements du premier cycle du second
degré du secteur de Nangis)*

Entre

La commune de Nangis, représentée par son maire, Monsieur Michel BILLOUT, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du conseil municipal n°2016/JUIL/105 en date du 4 juillet 2016,

Ci-après dénommé « La commune de Nangis»

Et

Le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur scolaire de Nangis (dit SIVOS), représenté par son président Monsieur Marc BECKER, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Comité Syndical n° en date du/...../2016,

Ci-après dénommé « Le SIVOS»

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant de la participation financière du SIVOS relative à l'utilisation par le Collège des équipements sportifs (stade, gymnase et halle des sports) propriétés de la commune de Nangis.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière pour l'exercice 2016 du SIVOS s'élève à 85 000€ correspondant à l'évaluation du coût d'utilisation.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès que les formalités la rendant exécutoire auront été accomplies. Elle sera valable pour l'exercice 2016.

ARTICLE 4 –MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue suivant présentation d'un titre de recettes présenté par la commune de Nangis accompagné des pièces justificatives.

Le SIVOS procédera au mandatement dans un délai de 30 jours à réception du titre.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160705-2016-JUIL-105-DE
Date de télétransmission : 08/07/2016
Date de réception préfecture : 08/07/2016

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES LITIGES

En cas de litiges, et en l'absence de règlement à l'amiable, le tribunal administratif de Melun sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Fait à Nangis, le / /2016

Pour la commune de Nangis,

Le Maire,

Michel BILLOUT



Pour le SIVOS,

Le Président

Marc BECKER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160705-2016-JUIL-105-DE
Date de télétransmission : 08/07/2016
Date de réception préfecture : 08/07/2016